



Incohérences

Une mesure bâclée qui repose la question de la légitimité de la Sécu

LE PRINCIPE DE LA SÉCURITÉ sociale telle qu'elle a été créée après guerre veut « que l'on cotise selon ses moyens, mais que l'on bénéficie de prestations en fonction de ses besoins ». L'amendement sur la taxation des dividendes pourrait être rejeté juridiquement car il pourrait marquer une rupture avec ce fondement. Des entrepreneurs entendent monter au créneau sur ce thème, estimant que ce n'est pas parce qu'ils seraient soumis à des cotisations sociales que les dividendes des dirigeants vont leur ouvrir des droits supplémentaires. « Il y aura tout de même un élargissement des prestations retraites », rectifie Bruno **Chrétien** à la tête de l'Institut de protection sociale, qui s'insurge toutefois contre l'argument d'égalité qui a motivé le texte : « Ce serait soi-disant pour harmoniser les régimes. Ce qui est faux, les gérants minoritaires de SARL et les dirigeants de SA et de SAS qui n'ont pas la majorité ne sont pas visés. »

Ces incohérences, associées à la hausse de la fiscalité, vont encore alimenter les arguments de ceux qui militent pour le libre choix d'adhésion à la Sécurité sociale. A l'instar de Jean-Christophe Ordonneaux, associé chez Melcion, Chassagne & Cie, un cabinet spécialisé dans le conseil aux sociétés : « Le vote de cet amendement obligera les entrepreneurs à devenir plus agiles et il pose la question de la légitimité de la

Sécu. » Et le consultant de s'interroger : « Va-t-on continuer à payer pour une Assurance maladie dont le service se dégrade à toute vitesse, pour un montant qui dépasse ce que l'on coûtera toute une vie à la Sécu ? »

Monopole. « Les libérés de la sécurité sociale », qui incitent les assurés à quitter le système français au profit d'une assurance privée européenne, trouvent de plus en plus d'écho. Très offensifs, ces mouvements développent un discours selon lequel de récentes directives européennes permettent de sortir du monopole de la Sécu et que l'obligation d'y adhérer n'est pas aussi illégale que veut bien l'affirmer l'Etat français.

D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si dans ce même PLFSS, les sanctions ont été renforcées pour ceux qui seraient tentés de s'en affranchir. Jeudi 23 octobre, l'Assemblée nationale a adopté un amendement - déposé par les radicaux de gauche - pour les punir d'un emprisonnement de deux ans et/ou d'une amende de 30 000 euros. Jusqu'à présent, toute personne qui se désaffiliait risquait une peine de six mois de prison et 15 000 euros d'amende. Plusieurs députés de droite sont montés au créneau, pour que le durcissement des pénalités soit rejeté. Sans succès.

Fanny Guinochet
@fannyguinochet 